

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

La région de la Capitale-Nationale passe au palier d'alerte orange

Québec, le 20 septembre 2020 – Alors qu'il a été annoncé aujourd'hui par le gouvernement du Québec que la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale -- à l'exception des MRC de Portneuf et Charlevoix -- se trouve maintenant au palier orange du système d'alertes régionales, le CIUSSS de la Capitale-Nationale tient à préciser à la population ce que cela signifie et quelles mesures seront mises en place afin de ralentir la transmission du virus.

« Nous sommes devant une propagation préoccupante de la COVID-19 dans notre région, a expliqué le Dr Jacques Girard, directeur intérimaire de santé publique au CIUSSS. Nous sommes toujours en contrôle des éclosions en milieux fermés. Par contre, tous les indicateurs sont clairs à l'effet que la transmission communautaire s'est intensifiée au cours de la dernière semaine. Le virus circule maintenant de manière insidieuse et s'infiltré dans nos milieux d'hébergement et de soins ainsi que nos écoles et nos divers milieux de travail. Nous devons donc ajouter des mesures et nous nous ajusterons de manière graduelle, selon l'évolution de la situation. Les objectifs demeurent de protéger les personnes les plus vulnérables, préserver la capacité de nos hôpitaux à accueillir et soigner les cas de COVID-19 les plus graves et tenter d'éviter les impacts négatifs qu'auraient des mesures plus strictes sur la vie économique et culturelle à Québec. »

Les mesures qui suivent seront appliquées à l'intérieur de la grande région de Québec à compter de ce soir, à 00 h 01, et seront en vigueur jusqu'à ce que la situation s'améliore et qu'il soit possible de revenir au palier jaune.

- Les rassemblements privés doivent se limiter à un nombre maximal de 6 personnes ou à deux familles (ménages), entendu ici les personnes provenant d'au plus deux résidences. Il est important de préciser qu'une personne ne provenant pas de la résidence peut toutefois venir donner un coup de main avec les enfants ou à la maison.
- Dans les restaurants, les bars, les casinos et les maisons de jeux, le nombre maximal de personnes pouvant être réunies à une même table est de 6.
- La fin de la vente d'alcool dans les restaurants, les bars, les brasseries, les tavernes, les casinos et tout autre lieu ou établissement exploitant un permis de vente ou de service de boissons alcooliques, est devancée à 23 heures.
- La clientèle des bars, brasseries, tavernes et casinos doit désormais quitter au plus tard à minuit alors que, dans les autres lieux offrant un service de boissons alcooliques, aucune consommation d'alcool n'est permise après minuit.
- Les activités dans les lieux de culte et dans les salles où est permis la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place ou dans les salles où se tiennent tout événement ou toute réception à caractère festif sont limitées un maximum de 25 personnes, et les mêmes règles que dans les bars doivent être observées s'il y a un permis d'alcool. Cette mesure touche notamment certaines activités dans les salles louées, les événements festifs, les mariages, les célébrations professionnelles ou scolaires, etc.

- Les lieux où les personnes sont assises, relativement immobiles et parlent peu ou pas, par exemple les salles de spectacle, cinémas, théâtres et studios de captation audiovisuelle, peuvent continuer d'accueillir un maximum de 250 personnes.
- Dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), seules les visites nécessaires à des fins humanitaires et celles de personnes proches aidantes apportant une aide significative à un résident sont autorisées.
- Dans les résidences privées des aînés (RPA), les visites sont permises jusqu'à un maximum de 6 personnes présentes à la fois, incluant le résident, dans l'unité locative.
- Dans les commerces, il est recommandé qu'une seule personne par ménage soit autorisée. Aussi, les personnes considérées comme étant à risque élevé de complications sont encouragées à utiliser des services de livraison ou à demander l'aide de leurs proches.
- Les déplacements vers une autre région ne sont pas recommandés.
- Pour l'instant, la santé publique recommande de maintenir les deux groupes stables supplémentaires permettant aux élèves de participer à des activités parascolaires ou des programmes particuliers dont le sport-études.

Charlevoix et Portneuf toujours au palier de préalerte (jaune)

Il est à noter que **les sous-régions de Portneuf et de Charlevoix sont exemptées** des mesures présentées précédemment et demeurent régies par les mesures de palier jaune, la situation épidémiologique y étant différente de celle qui prévaut dans l'agglomération de Québec.

Lien connexe :

Pour plus d'information : [Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle](#)

30-

Source et renseignements :

Direction adjointe des communications - relations médias
CIUSSS de la Capitale-Nationale
Tél. : 418 266-1019, poste 1539
Courriel : relations.medias.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

